

Du 30 aoust 1429

Item a conseilles L'appointement  
 sur La Requeste baillée ceans par  
 Escrip par Les orphèvres de Paris sur  
 L'impetration de certaines ordonnances  
 Touchant Le mestier d'orphèverie —  
 Enregistrees cy dessus au registres du  
 dixneuvieme jour de Mars dernier passe  
 Il sera dit que les orphèvres qui n'ont  
 esté approuvez ne temoignés suffisans  
 par Les gardes dudit mestier d'orphèverie  
 aux generaux Maîtres des Monnoyes  
 ne par eux receus en baillant Caution  
 selon les ordonnances Royaux avant

Et qu'ils puissent ouvrir Comme Maîtres  
 du dit Mestier d'orfèvrerie seront par  
 Lesdits Gardes Examinez tant Sur  
 La matiere dont ils doivent ouvrir que  
 pour La façon

C'est a sçavoir a quatre deniers et  
 Grains ils doivent ouvrir et s'ils servent  
 a Loyer leur argent et en faire l'essay  
 et qu'ils sçachent faire un Chef d'œuvre  
 Et Lesquels Gardes s'informeront  
 deüement de la Loyauté prudence  
 d'iceux orfèvres et s'ils sont bien  
 resseans ou non et ce fait ceux que par  
 Lesdits Gardes seront approuvez et  
 temoigner Loyaux et Suffisans  
 tenir du dit Mestier seront receus  
 par Lesdits generaux Maîtres des  
 Monnoyes en leur Baillant sceiges  
 Chacun de dix Mars d'argent, ils ne  
 sont trouvez estre tres bien resseans  
 et leur sera baillé le poinçon de  
 Paris a la fleur de Lys couronné

Et au Centre de la d'iceux orphisme. f.

Du vol. de la d'iceux f. 17.<sup>no</sup>